

Arrêté N° MA-ART-2024-056

OBJET : Autorisation d'occupation temporaire du domaine public, pose d'un échafaudage, 12 route de Condé, Aunay-sur-Odon, commune déléguée de Les Monts d'Aunay, du 22 au 28 mars 2024.

Le Maire de Les Monts d'Aunay,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles L.2121-1 et 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu l'article R.644-2 du Code Pénal ;

Considérant la demande de pose d'un échafaudage présentée par l'entreprise **DHCE VARIN**, domiciliée à St Georges d'Aunay, Seulline, pour la reprise de l'acrotère d'un garage, devant le 12 route de Condé, Aunay-sur-Odon, commune déléguée de Les Monts d'Aunay, du 22 au 28 mars 2024 ;

ARRÊTE

Article 1 – L'entreprise **DHCE VARIN** est autorisée à poser un échafaudage, 12 route de Condé, Aunay-sur-Odon, commune déléguée de Les Monts d'Aunay, du 22 au 28 mars 2024.

Article 2 – L'entreprise **DHCE VARIN** est chargée de la signalisation règlementaire à chaque endroit de pose de l'échafaudage.

Article 3 – L'entreprise **DHCE VARIN** doit s'assurer de la protection des usagers de la voie publique, de leurs biens, maintenir une utilisation sécurisée du trottoir pour les piétons.

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 – L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le chef de Brigade de Gendarmerie des Monts d'Aunay,
- Monsieur **DHCE VARIN**,
- Monsieur le Chef de brigade de gendarmerie des Monts d'Aunay,
- Monsieur le directeur de l'ARD,
- Monsieur VAL – Kéolis (BUS VERTS)
- Le responsable des Services Techniques,
- Le service de valorisation, collecte et recyclables,
- Le service voire de Pré-Bocage,
- Le Responsable des Voyages de l'Odon,
- Le Chef du Centre de secours de Les Monts d'Aunay.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Les Monts d'Aunay, le 20 mars 2024.

Pour extrait certifié conforme
le Maire, Mme Christine SALMON

